Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260605-DD202606012-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 5 juin 2026 à 18h30.

Date de convocation : 26 mai 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / DEREAT Jean-Yves / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LESCURE Rémi / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / THOMAS Denise / TOURBOT Philippe

MEMBRES ABSENTS :

RONGIER Claude
ROBERT Pascale
VERGNIAUD Mélanie
LYNCH Charles-Edouard

POUVOIRS :

RONGIER Claude : procuration à BECHET Christine
ROBERT Pascale : procuration à CORNIC Catherine
VERGNIAUD Mélanie : procuration à ALLO Olivier
LYNCH Charles-Edouard : procuration à LOUIS Guillaume

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 23

SECRETAIRE DE SEANCE : MARCHAND Cinderella

DELIBERATION N°2026.06.012 : CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TI AR VRO 2025/2026

Rapporteur : A. FAMEL

L'ALSH organisé par l'association TI AR VRO Guingamp fonctionne, pour l'année scolaire 2025-2026, pendant les vacances scolaires. L'association a sollicité les communes de résidence des enfants accueillis afin qu'elles participent aux frais de fonctionnement, comme elles le font pour d'autres ALSH organisés par les communes (notamment de l'ancienne communauté de communes de Guingamp).

Le montant de la participation est sollicité à hauteur de 27 € par journée et par enfant. Cette participation serait versée en fonction d'un état de présence dressé par l'association annuellement. Une convention à intervenir fixe les modalités de cette participation de la commune de Pabu. Il est proposé au conseil municipal de poursuivre le dispositif engagé l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260605-DD202606012-DE

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention établie avec l'association Ti Ar Vro Guingamp pour l'année scolaire 2025/2026

Vote du conseil municipal :

Pour : 23 voix

Contre : xx voix

Abstention : xx voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.